

- iv) Toute notification de ratification, d'approbation ou d'acceptation d'amendements communiquée conformément à l'article 51, ainsi que leur date d'entrée en vigueur, conformément au même article;
- v) Toute notification de retrait et de cessation de participation; et
- vi) Toute notification d'expiration ou résiliation de l'Accord, conformément à l'article 53.

#### ARTICLE 55

##### *Copie certifiée conforme de l'Accord*

Le plus tôt possible après l'entrée en vigueur définitive de l'Accord, le Gouvernement dépositaire adressera une copie certifiée conforme de l'Accord dans chacune des langues mentionnés à l'article 56 au Secrétaire général des Nations Unies pour enregistrement conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies. Tout amendement à l'Accord sera pareillement communiqué au Secrétaire général des Nations Unies.

#### ARTICLE 56

##### *Textes faisant foi*

Les textes du présent Accord en langues anglaise, espagnole, française et russe font également foi. Les textes originaux seront déposés auprès du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui en adressera copie certifiée conforme à chaque gouvernement qui signera l'Accord ou y adhérera, ainsi qu'au Secrétaire du Conseil.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leur gouvernement ont signé le présent Accord à la date qui figure en regard de leur signature.